

Rapport n°5 :**Convention de reversement du coût des formations doctorales 2018-2019**

Rapporteur (s) :	Frédéric MUYARD Chargé de mission « Formation » d'UBFC
Service – personnel référent	Emilie FAIVRE Gestionnaire formations doctorales Service Formation, Insertion Professionnelle
Séance du Conseil d'administration	12 décembre 2019

Pour délibération	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Rapport :

Depuis la rentrée universitaire 2016-2017, et dans le cadre du transfert de compétence de la formation doctorale, UBFC prend en charge les heures d'enseignement de la formation doctorale transversale et spécifique aux écoles doctorales.

Ces enseignements sont assurés par :

- des personnels enseignants-chercheurs titulaires des établissements membres ;
- des intervenants vacataires (personnels BIATSS, enseignants contractuels des établissements membres d'UBFC et intervenants extérieurs).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les intervenants vacataires sont rémunérés directement par UBFC, après établissement d'un contrat de vacation.

Pour l'année 2018-2019, le coût réel des dépenses liées aux enseignements assurés par les intervenants vacataires est de 20 437,96 € (14 647,80 € pour la formation transversale / 1 159,48 € pour la formation Carnot-Pasteur / 2 096,75 € pour la formation LECLA / 1 146,70 € pour la formation Environnement-Santé / 1 387,23 € pour la formation SPIM).

Pour les enseignants-chercheurs titulaires, les heures d'enseignement réellement effectuées sur l'année 2018-2019 ont été intégrées dans leur service statutaire au sein de leur établissement et font l'objet d'un remboursement par UBFC.

Une convention de reversement a ainsi été mise en place entre UBFC et les établissements concernés pour fixer les modalités de ces remboursements.

Les montants qui seront reversés aux établissements avant le 31/12/2019 sont indiqués ci-dessous :

- part reversée à l'uB : 26 566,28 € (13 696,20 € de formation transversale, 3 913,20 € de formation CP, 1 826,16 € de formation DGEP, 4 456,70 € de formation ES, 1 304,40 € de formation LECLA, 1 369,62 € de formation SPIM),
- part reversée à l'UFC : 15 576,71 € (9 348,20 € de formation transversale, 260,88 € de formation DGEP, 652,20 € de formation ES, 1 304,40 € de formation SEPT, 4 011,03 € de formation SPIM,),
- part remboursée à l'UTBM : 6 978,54 € (formation SPIM).

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir approuver ces versements.